



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Bonne-Espérance

Une séance ordinaire du Conseil a eu lieu le 21 octobre à 19 h 54 sous la présidence du maire, Dale Roberts-Keats

Présent: Maire: Dale Roberts-Keats

Les conseillers suivants : Angela Spingle  
Garland Nadeau  
Clara Buckle  
Leon Keats  
Robbie Thomas

Absent: Dwight Anderson

Participation du public : 0

Est également présent le secrétaire-trésorier, Leslie Woodland, le quorum est vérifié par le maire, Dale Roberts-Keats

### 2024-4466 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 12 septembre 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024
5. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 7 octobre 2024
6. Présentation des comptes à payer pour octobre 2024 à 100 000,00 \$.
7. Présentation des engagements financiers pour novembre 2024 à 100 000,00 \$.
8. Adoption d'une directive - Charte de la langue française
9. Avis de motion pour l'adoption du projet de règlement R0126-2024 concernant la démolition des bâtiments patrimoniaux
10. Adoption du projet de règlement R0126-2024 concernant la démolition des bâtiments patrimoniaux
11. Varia
12. Période de questions
13. Clôture de la séance

Il est proposé par Robbie Thomas, appuyé par Angela Spingle et décidé à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

### 2024-4467 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par Clara Buckle, appuyée par Leon Keats et résolu unanimement l'adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 12 septembre 2024.

### 2024-4468 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par Garland Nadeau, appuyée par Robbie Thomas et résolu unanimement l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Bonne-Espérance

**2024-4469     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE SPECIALE DU 7 OCTOBRE 2024**

Il est proposé par Angela Spingle, appuyée par Clara Buckle et résolu unanimement l'adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 7 octobre 2024.

**2024-4470     PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER  
POUR OCTOBRE 2024 À 100 000,00 \$.**

Il est proposé par Robbie Thomas, appuyée par Garland Nadeau et résolu unanimement la présentation des comptes créditeurs pour octobre 2024 à 100 000,00.

**2024-4471     PRÉSENTATION     DES     ENGAGEMENTS  
FINANCIERS POUR NOVEMBRE 2024 À  
100 000,00 \$.**

Il est proposé par Angela Spingle, appuyé par Leon Keats et résolu à l'unanimité de présenter les engagements financiers pour novembre 2024 à 100 000,00 \$.

**2024-4472     ADOPTION D'UNE DIRECTIVE – CHARTE DE  
LA LANGUE FRANCAISE**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le français, langue officielle et commune du Québec* (L.Q. 2022, c. 14), sanctionnée le 1er juin 2022, a modifié la *Charte de la langue française* (CQLR, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

**ATTENDU QUE** la Charte établit un devoir d'exemplarité pour l'administration civile, exigeant notamment des organismes municipaux un usage exemplaire de la langue française dans leurs activités ;

**ATTENDU QUE** la Politique linguistique de l'État, qui est entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur la langue de l'administration civile* (CQLR, c. C-11, r. 8.1) et le *Règlement sur les dérogations au devoir d'exemplarité de l'administration civile et sur les documents élaborés ou utilisés en recherche* (CQLR, c. C-11, r. 5.1) complètent le régime juridique applicable à l'administration civile quant à l'usage du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une langue autre que le français peut être utilisée ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'administration civile auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une langue autre que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements ;

**ATTENDU QU'** un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsque, conformément à la Charte, il utilise la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser ;

**ATTENDU QUE** chaque organe municipal a la responsabilité de rendre publique sa directive une fois qu'elle a été adoptée ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Bonne-Espérance

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Robbie Thomas, appuyé par Clara Buckle et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Bonne Esperance s'engage, de façon exemplaire, à utiliser la langue française, à en promouvoir la qualité, à en assurer le rayonnement au Québec ainsi qu'à en assurer la protection ;

**D'ADOPTER LA** « Directive sur l'utilisation d'une langue autre que la langue officielle » de la Municipalité de Bonne Esperance jointe en annexe ;

**QUE** cette directive spécifique de la Municipalité de Bonne Esperance remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023 ;

**QUE** la directive soit publiée sur le site web de la municipalité.

**2024-4473    AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU  
PROJET DE RÈGLEMENT R0126-2024  
CONCERNANT LA DÉMOLITION DES  
BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

M. Garland Nadeau donne avis de motion que le règlement numéro R0126-2024 concernant la démolition de bâtiments dans la municipalité de Bonne Esperance, sera présenté lors de cette séance et demande que la lecture du règlement soit dispensée, une copie ayant été remise à tous les membres du conseil.

**2024-4474    ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
R0126-2024 CONCERNANT LA DÉMOLITION  
DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

**ATTENDU QUE** le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent est entré en vigueur en décembre 2017;

**ATTENDU QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la rédaction d'un règlement concernant la démolition des immeubles;

**ATTENDU QU'** une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours légaux avant la présente réunion, et que tous les membres du Conseil présents ont déclaré l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président de l'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Angela Spingle, appuyé par Robbie Thomas et résolu à l'unanimité:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Bonne-Espérance

**QUE** la Municipalité de Bonne Esperance adopte le projet de règlement portant le numéro R0126-2024 concernant la démolition des immeubles, lequel, annexé à la présente, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**2024-4475 RÉSOLUTION POUR AUTORISER TOUTES DISCUSSIONS ET DÉCISIONS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL ET DU DIRECTRICE GÉNÉRAL CONCERNANT L'EMPLOI SUR LA ROUTE BLANCHE**

Il est proposé par Robbie Thomas, appuyé par Leon Keats et résolu à l'unanimité d'autoriser toutes discussions et décisions de l'inspecteur municipal et du directrice général concernant l'emploi sur la Route Blanche

**2024-4476 RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE TERRAIN À SALMON BAY RIDGE (MRNF N/REF: 002361 22 900)**

Il est proposé par Angela Spingle, appuyé par Clara Buckle et rejeté à l'unanimité la demande de terrain à Salmon Bay Ridge (MRNF N/Ref : 002361 22 900). Le demandeur n'a pas respecté les limites du terrain qui lui ont été accordées par le MRNF (matricule # 7006 11 5026). Avant d'envisager une expansion, le conseil de la municipalité de Bonne Esperance aimerait voir une preuve de production sur les terres actuelles.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Buckle a fait part au conseil des préoccupations et des plaintes suivantes;

- L'embauche d'une personne de l'extérieur de notre municipalité
- Le collecteur d'ordures laisse les couvercles sur les bacs après que les ordures ont été enlevées.
- Il s'est enquis de l'asphaltage par le MTQ et a été informé que l'entrepreneur a demandé que le projet soit reporté.
- Demande de modification de la route Blanche pour qu'elle ne descende pas sur la crête. Le conseil informe M. Buckle que la demande a déjà été faite.
- Remise en question du transport d'un patient à l'hôpital
- L'utilisation de la sablière sur la crête de Salmon Bay et la raison pour laquelle la municipalité n'en tire aucun profit.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Bonne-Espérance

No de résolution  
ou annotation

2024-4477    CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposée par Angela Spingle, appuyée par Robbie Thomas et  
décidée à l'unanimité, de lever la séance à 21 h10.

DALE ROBERTS KEATS

MAIRE

LESLIE WOODLAND

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER